

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
TENUE LE LUNDI 2 JUIN 2025 À 19 H 32**

À laquelle sont présents :

Monsieur Éric Emond, Maire
Monsieur Pierre Lavigne, conseiller
Madame Annie Gentesse, conseillère
Madame Jessica Ebacher, conseillère
Monsieur Sylvain Jacques, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du Maire, Monsieur Éric Emond.

Sont également présents :

Madame Carole Pigeon, secrétaire Adhoc

Sont absents :

Monsieur Sylvain Masson, conseiller
Monsieur Patrice Paillé, conseiller

7690.06.25 8. DOSSIERS MUNICIPAUX

**8.5. DIRECTIVE RELATIVE À L'UTILISATION D'UNE AUTRE LANGUE QUE LA
LANGUE OFFICIELLE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CYRILLE-DE-WENDOVER**

Considérant que le 1^{er} juin 2022, la Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français (loi 14) a été sanctionné et a ainsi modifié la *Charte de la langue française*;

Considérant la Politique linguistique de l'État, qui donne les grandes orientations en matière d'exemplarité, a été approuvé par le gouvernement le 22 février 2023;

Considérant que depuis le 1^{er} juin 2023, celle-ci s'applique aux organismes municipaux, selon l'année I de la *Charte*, et encadre notamment les diverses situations où une autre langue que le français peut être utilisée;

Considérant que la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover (ci-après désignée la « *Municipalité* »), à titre d'organisme municipal, doit, conformément aux dispositions de l'article 29.11 de la *Charte*, adopte une directive dictant les règles de conduite applicables en matière linguistique au sein de son organisation et les exceptions admissibles;

Considérant que la directive s'appuie sur le cadre juridique établi par la *Charte* et décrit les situations où une autre langue que le français peut être utilisée par la Municipalité;

**IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Pierre Lavigne
APPUYÉ DE : Monsieur Sylvain Jacques**

Il est résolu :

Que le Conseil de la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover, adopte la *Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle* et distribue à ses employés ladite directive afin que ceux-ci appliquent conformément à la loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français (loi 14) en premier lieu et dans tous les domaines de travail.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

COPIE CONFORME CERTIFIÉE
Saint-Cyrille-de-Wendover, ce 2 juin 2025



Mme Carole Pigeon,
secrétaire Adhoc



M. Éric Emond, maire